

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 252

présenté par

Mme Dion, M. Accoyer et M. Francina

ARTICLE 2

Après le mot :

« associent »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« , le Conseil national de la montagne, les comités de massifs intéressés et, le cas échéant, les organisations représentatives des populations de montagne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement a pour objet d'associer pleinement les institutions nationales et locales spécifiquement dédiées à la montagne et ne pas limiter leurs actions ou initiatives au besoin ou à la seule volonté de l'État ou des collectivités territoriales. Il a également pour objet d'associer, le cas échéant, d'autres acteurs comme par exemple l'ANEM ou l'AEM.